

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Aniche

COMMUNE DE DECHY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE DECHY**

Le **VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réunie, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 19 Juin 2023, sous la présidence de Monsieur SZATNY Jean-Michel.

Présents :

Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Corinne TABAKA, Marie-France ROGER, Monique PASTORET, Patricia DELCOURT, Sylvie CAUMONT, Corinne BEAREZ, Abdelaziz GUERTIT, Gérard BROCHARD, Aldo ZACCARDI, Saïd NACER.

Représentés : Mesdames, Messieurs : JOOS Bernard (procuration donnée à Marie-France ROGER) ; Lahcen AZEROUAL (procuration donnée à Jean-Michel SZATNY) ; Laëtitia WALQUAN (procuration donnée à Estelle MOUY).

Absente excusée : Mme LEVRAY Claudine.

Secrétaire de Séance : Madame ROGER Marie-France.

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE MUTUALISATION ET DE MISE A
DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AUX
COMMUNES DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que DOUAISIS AGGLO propose, dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), de mutualiser un poste de délégué à la protection des données pour ses communes membres et désormais pour leurs CCAS.

En effet, les collectivités sont amenées à traiter quotidiennement de nombreuses données à caractère personnel qui entre dans le champ de ce règlement européen.

Ce Règlement Général sur la Protection des Données encadre le traitement des données et s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Il poursuit trois objectifs :

- Renforcer les droits des personnes,
- Responsabiliser les acteurs traitant des données,
- Crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données

Son entrée en application sur le territoire national, le 25 mai 2018, oblige les acteurs concernés à se mettre en conformité avec les prescriptions du Règlement.

Notamment, à l'obligation pour chaque organisme (collectivité, établissement public, entreprises, ...) de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), c'est pourquoi une mutualisation, à travers la création d'un service commun, est envisagée.

.../...

Monsieur le Président signale que cette création d'un service commun n'emporte aucun transfert de personnel pour la commune mais comprendra deux agents communautaires dont :

- Un Délégué à la Protection de Données (D.P.D), agent de catégorie A, dont les missions sont détaillées dans les pièces annexes ci-après,
- Une assistante, agent de catégorie C.

Il signale que Douaisis Agglo prendrait à sa charge la moitié des frais liés au fonctionnement du service commun, et le reste à charge est réparti entre les communes adhérentes en fonction de leurs populations. L'extension du service au CCAS n'entraîne pas de surcoût aux participations actuellement versées.

Vu le Code Général des Collectivités Locales notamment l'article L5211-4-2,
Vu la délibération n° 17 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis du 29 mars 2019,
Vu l'avis du Comité Technique du 3 juin 2019,
Considérant le projet de convention annexé à la présente,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS :

- D'autoriser l'adhésion du CCAS à ce service commun pour la mutualisation d'un Délégué à la Protection des données,
- D'autoriser le Président du Conseil d'Administration du CCAS ou son représentant à signer la convention nécessaire et l'ensemble des documents inhérents.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

ACCEPTE la proposition de son Président.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel SZATNY